



Québec, le 9 avril 2026

Madame Alyson Gagnon
Porte-parole, Chargée de projet
Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels et miniers
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la
Faune et des Parcs
alyson.gagnon@environnement.gouv.qc.ca

**Objet : Projet d'agrandissement de l'usine de fabrication de matériaux
énergétiques General Dynamics à Salaberry-de-Valleyfield – Questions
complémentaires – DQ13**

Madame,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen
du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons
grandement recevoir les réponses d'ici le **13 avril à 13h00** prochain compte tenu de
l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé
de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions
d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Mathieu Giroux
Coordonnateur du secrétariat de la commission

p. j.

**Projet d'agrandissement de l'usine de fabrication de matériaux énergétiques
General Dynamics à Salaberry-de-Valleyfield – Questions complémentaires –
DQ13**

1. En audience publique, spécifiquement au sujet du renouvellement de l'autorisation de brûlage, vous avez mentionné : « C'est clair que lors du renouvellement, il est vérifié si les... si ça respecte toujours les lois et règlements parce qu'il pourrait toujours avoir des modifications réglementaires ou législatives entre-temps. Si c'est possible de modifier des conditions? Oui, c'est possible » (DT2, p. 46 et 47).

Cependant, dans votre récente réponse (DQ12.1), le renouvellement d'une autorisation sans modification semble être automatique. « Puisqu'il s'agit d'un renouvellement et non d'une modification d'autorisation, l'initiateur, dans un tel contexte, confirme au ministère les données propres à ses activités. Lorsque la direction régionale des autorisations environnementales de la Montérégie constate que ces données sont les mêmes que celles de l'autorisation précédente, elle émet un renouvellement. »

- 1.1. Ces affirmations semblent être contradictoires, veuillez clarifier si le processus de renouvellement va au-delà de vérifier si les « données sont les mêmes que celles de l'autorisation précédente »? Veuillez détailler en quoi consiste ce processus et s'il inclut des vérifications de respect des lois et règlements ayant été adoptés ou modifiés entre-temps comme mentionné en audience publique.
 - 1.2. Pour faire suite à vos réponses, étant donné l'autorisation renouvelable délivrée à General Dynamics en vertu de l'article 70.9 de la LQE, devons-nous comprendre que les dispositions de l'article 194 du RAA relatives au brûlage à l'air libre de matières résiduelles ne sont pas applicables à l'égard des activités de brûlage aux installations de General Dynamics ?
 - 1.3. Vous avez mentionné qu'il est possible de modifier des conditions d'autorisation. Pourquoi le Ministère n'a pas exigé de modification à l'autorisation détenue par General Dynamics lors des renouvellements depuis l'adoption du RAA?
 - 1.4. Veuillez définir ce qui constitue un contenant d'explosifs selon l'article 194 du RAA?
2. Quelle est votre appréciation des risques technologiques que pose le projet de General Dynamics sur la ville de Les Cèdres?

3. Dans le sud du Québec, est-ce que d'autres entreprises sont autorisées à éliminer des matières résiduelles, dangereuses ou non, par brûlage à l'air libre? Est-ce que General Dynamics est autorisé à le faire à ses autres sites?